



Règlement des Trophées - Les Inédits des Neiges

Édition 2017

ARTICLE 1 : QUE SONT LES TROPHÉES LES INÉDITS DES NEIGES ?

"Les Inédits des Neiges" sont des Trophées destinés à récompenser les actions insolites, remarquables, "extra" ordinaires des entrepreneurs savoyards du tourisme, que leur activité s'exerce en montagne ou au bord des lacs.

Les Trophées se déclinent en quatre catégories, chacune d'elles donnant lieu à l'attribution d'un Trophée.

Le Trophée permet de valoriser l'action originale du lauréat sur différents médias, par différents articles dans des périodiques locaux et des séquences ou rubriques diffusées sur des radios locales.

Description des différents Trophées :

- ★ **L'inédit "Usine en scène"** : il récompense une entreprise du secteur de l'industrie proposant tout au long de l'année une visite de son site et/ou une présentation de son savoir-faire.
- ★ **L'inédit "Facilicîme"** : il récompense des activités touristiques, services et lieux d'hébergement ayant eu une démarche exemplaire pour adapter leur offre à des personnes en situation de handicap.
- ★ **L'inédit "Papilles et Caquelon"** : il récompense les ateliers culinaires ou écoles de cuisine ; la création d'un plat atypique ; l'initiation à la fabrication d'un produit et sa culture ; une promenade gourmande autour de spécialités locales ; un restaurateur travaillant des produits bruts, essentiellement frais,...
- ★ **L'inédit "En vert et pour tous"** : il récompense une initiative exemplaire et originale mettant le respect de l'environnement et la préservation des ressources au centre de ses préoccupations et sensibilisant la clientèle à ces enjeux.

Le jury se réserve le droit de décerner 2 coups de cœur en plus des 4 catégories :

- ★ **Coup de cœur événementiel**
- ★ **Coup de cœur « Savoyageur »** (qui récompense un savoyard dans le monde).

ARTICLE 2 : QUI ORGANISE LES INEDITS DES NEIGES ?

Les Inédits des Neiges sont des Trophées organisés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie située 5 rue Salteur - CS 22416 - 73024 Chambéry Cedex.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert aux entreprises qui répondent aux conditions suivantes :

- Justifier, par un extrait K bis, d'une immatriculation à la CCI Savoie.
- Avoir un lien direct ou indirect avec le tourisme.
- Présenter une action insolite, originale, créative et novatrice.
- Accepter sans réserve le règlement des trophées.
- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective.

Le **règlement des trophées** est consultable à la CCI Savoie (5 rue Salteur - CS 22416 - 73024 Chambéry Cedex) ainsi que sur le site internet : www.savoie.cci.fr. Il est téléchargeable et peut être imprimé.

Attention : les associations ne peuvent pas être candidates.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

4.1. Envoi du dossier de candidature

4.1.1. Où et quand envoyer votre dossier ?

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur internet, sur le site de la CCI Savoie : www.savoie.cci.fr/inedits-des-neiges

Il est à compléter et à retourner **avant le mardi 31 octobre 2017 à 17 heures soit :**

- Par courrier : 5 rue Salteur – CS 22416 – 73024 Chambéry Cedex
- Par email : tourisme@savoie.cci.fr

Aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette date limite.

4.1.2. Comment remplir votre dossier de candidature ?

- ★ Afin que votre dossier puisse être pris en compte, vous devez impérativement nous le renvoyer complet :
- Apporter une réponse à toutes les questions posées et joindre les pièces requises.
- Sous format PDF si vous l'envoyez par email.

Veillez à bien remplir votre dossier avant envoi. En cas de dossier incomplet et/ou erroné (absence de pièces ou pièces non valables,...), un email sera adressé au candidat avec le motif de rejet.

Aucun dossier modifié ne sera accepté après réception du premier.

- ★ **L'insertion d'images :** Vous pouvez insérer des images pour illustrer certaines de vos réponses. Attention, l'utilisation d'images, photos... doit respecter les droits de propriété intellectuelle et le droit à l'image. La mise en page doit être soignée.
- ★ Vous ne pouvez présenter qu'un seul dossier par candidature.

Remarques : Vous êtes libre de développer les aspects de votre choix, mais votre capacité à communiquer **clairement** et de manière **concise**, en évitant les généralités, demeure un atout majeur.

Soyez convaincant tout en restant **objectif et pondéré**.

Enfin, nous vous encourageons à joindre à votre dossier tout document aidant à l'analyse et à la mise en valeur de votre réalisation : dépliants, revue de presse, photos (maximum 10), film (maximum 3 minutes).

4.2. Déroulement des Trophées

4.2.1. Première étape : Examen des dossiers reçus

Les dossiers sont examinés individuellement par un jury, selon une grille de critères pré établie prenant notamment en compte le degré de créativité, d'originalité et d'innovation.

Les membres du jury respectent la totale confidentialité des informations contenues dans les dossiers de candidature en s'abstenant de communiquer toute information relevant notamment du secret des affaires.

4.2.2. Deuxième étape : sélection des 12 nominés et audition par le jury

Le jury sélectionne à minima deux nominés par catégorie.

Si vous faites partie des douze nominés, vous serez invité à **défendre votre projet oralement devant le jury** lors d'une audition qui se tiendra **le 09 novembre 2017 de 9h à 13h à la CCI Savoie 5 rue Salteur 73000 Chambéry**.

Vous pourrez alors fournir toute précision demandée sur votre projet. Le jury choisit les 4 lauréats (1 par catégorie) des trophées Les Inédits des Neiges à l'issue de cette audition. Les lauréats sont avisés par téléphone ou mail au plus tard une semaine après leur audition.

4.2.3. Troisième et dernière étape : Cérémonie de remise des trophées

Les quatre lauréats et les 2 coups de cœur devront participer à la **cérémonie de remise des Trophées** qui se déroulera le 09 décembre 2017 en Savoie (le lieu exact vous sera communiqué ultérieurement).

Vous aurez alors **quelques minutes pour vous présenter**. Pour vous y préparer, cet exercice vous sera demandé lors de l'audition du **09 novembre 2017**.

ARTICLE 5 : JURY

Le jury sera notamment composé de 4 membres élus de la CCI Savoie en charge du tourisme, de l'environnement, de l'industrie, d'un représentant de l'INSEEC (Institut des Hautes Études Économiques et Commerciales), d'un représentant de SMBT (Savoie Mont Blanc Tourisme), d'un représentant du Cluster Montagne, d'un représentant de l'ATD (Agence Touristique Départementale), d'un représentant du Dauphiné Libéré, du présentateur BFM business radio Michel Picot, il est LE spécialiste des PME françaises en région.

Les délibérations du jury sont confidentielles et souveraines.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION – PHOTOGRAPHIES – FILMS

La CCI Savoie valorisera, dans les supports de communication de son choix, Les Inédits des Neiges ainsi que les actions récompensées. Pour les besoins de communication, chaque candidat **accepte expressément** :

- ★ **que les photos et/ou images transmises avec son dossier de candidature aux Trophées Les Inédits des Neiges**, le représentant ou représentant son entreprise soient diffusées sur tout support de

communication (écrit, numérique,.....) choisi par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie et à ne réclamer aucun droit d'utilisation ni aucune rémunération, de quelque nature que ce soit.

- ★ **que les photos prises et les vidéos réalisées à l'occasion de la remise des Trophées Les Inédits des Neiges**, le représentant ou représentant son entreprise soient diffusées sur tout support de communication (écrit, numérique, télévisé,) choisi par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie et à ne réclamer aucun droit d'utilisation ni rémunération, de quelque nature que ce soit.

Pour valoriser l'action pour laquelle ils ont été primés, les lauréats des Trophées pourront se référer aux Trophées avec son année d'attribution, pour les besoins de communication de leur activité professionnelle.

- ★ **que sa dénomination, son adresse et le nom et prénom de son dirigeant soient utilisés.**

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS OU ANNULATION DU CONCOURS

La CCI Savoie se réserve le droit d'annuler ou de reporter le concours si les circonstances l'exigent, information étant faite aux candidats, sans qu'ils puissent exiger le versement d'une quelconque indemnité. En aucun cas, la responsabilité de la CCI Savoie ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour l'organisation des Trophées impliquant la collecte et le traitement de données à caractère personnel, la CCI Savoie s'engage à respecter l'ensemble des règles imposées par la loi dite « Informatique et libertés».

Les candidats bénéficient d'un droit d'accès, de modification et de suppression qu'ils peuvent exercer auprès de la CCI Savoie, à la Direction Tourisme.
